



Actes techniques associés à une consultation

La règle générale est qu'aucun acte technique ne peut être associé à une consultation, à l'exception de l'électrocardiogramme, et encore pas pour la CSC qui l'inclut dans son libellé...

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

- [Mot de passe oublié ?](#)